



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL PAR EQUIPE DES CLUBS (C.N.E.C.) 2021

CONTENU

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 3 |
| Article 1 : Inscription à la compétition..... | 3 |
| Article 2 : Organisation de la compétition | 4 |
| Article 3 : La phase qualificative | 5 |
| Article 3.1 : Organisation des qualifications régionales..... | 5 |
| Article 3.2 : Organisation des demi-finales | 6 |
| Article 3.3 : Organisation d'une étape du C.N.E.C. | 6 |
| Logiciel de gestion C.N.E.C. | 6 |
| Désignation du directeur de Tournoi (TD) | 6 |
| Rôle du directeur de tournoi | 7 |
| Partenariat / Sponsoring / Restauration / Organisation..... | 7 |
| Planning d'une étape | 7 |
| Déroulement d'une étape | 8 |
| Structure de l'étape | 9 |
| Article 3.4 : Constitution d'une équipe | 9 |
| Le responsable d'équipe | 9 |
| Le délégué – Porter le brassard | 10 |
| Conclusion sur la composition de l'équipe | 10 |
| Retard et absence | 10 |
| Circonstances exceptionnelles..... | 11 |
| Article 3.5 : Décompte des points..... | 11 |
| Attribution des points lors des Sit&Go de l'étape | 11 |
| Ajouts de points de bonus à la fin d'une étape de poule | 12 |

| | |
|---|----|
| L'envoi des résultats et le classement général | 12 |
| classement général en phase de qualification régionale..... | 12 |
| classement général en demi-finale..... | 12 |
| Article 4 : La finale nationale | 13 |
| Article 4.1 : Organisation de la finale..... | 13 |
| Article 4.2 : Clubs qualifiés..... | 13 |
| Article 4.3 : Composition d'une équipe en finale | 13 |
| Article 5 : Engagement du club..... | 13 |
| Article 6 : Modification ou annulation | 14 |
| Article 7 : Cas non prévus | 14 |
| Annexe 1 : Décompte des points sng et manches | 15 |
| Annexe 2 : Structure d'étape | 15 |
| Annexe 3 : Barème des pénalités & sanctions..... | 16 |
| Annexe 3.1 : Pénalités pour défaut dans la préparation de l'étape | 16 |
| Annexe 3.2 : Pénalités en cours d'étape..... | 16 |
| Annexe 3.3 : Sanctions en cas d'absence d'une équipe..... | 17 |
| Annexe 3.4 : Sanction en cas de défaut d'organisation | 17 |
| Annexe 3.5 : Sanction pour absence d'étape..... | 17 |
| Annexe 4 : Règles de base à transmettre à tous..... | 18 |
| Annexe 4.1 : Règlement du C.N.E.C 2021 | 18 |
| Annexe 4.2 : Organisation d'une étape | 18 |
| Annexe 4.3 : Aire de jeu..... | 18 |
| Annexe 4.4 : Responsabilité du directeur de tournoi | 18 |
| Annexe 4.5 : Respect mutuel et sanctions collectives | 18 |

Gestion du document

| Date | Version | Commentaire |
|-------------------|----------|--|
| 04-01-2020 | 1 | Création du document (nouveau articles 3.4 / 3.5) |
| 09-03-2020 | 2 | Modification de la gestion de la structure (ante BB et ante prioritaire, Annexe 2) |
| 10-04-2020 | 3 | Report de la compétition / Basculement en année scolaire |
| | | |
| | | |

PREAMBULE

La participation au Championnat National par Équipe des Clubs (C.N.E.C.) vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par le club inscrit à la compétition. Il est indispensable que tous les clubs le lisent attentivement.

Suite aux événements survenus depuis mars 2020 (confinement sanitaire), le règlement est entièrement repris pour proposer un nouveau calendrier. Ce calendrier est proposé sous la réserve évidente de compatibilité avec la situation sanitaire en France.

L'idée de ce nouveau calendrier est de s'adapter avec un an d'avance au fonctionnement en année scolaire du Club des Clubs de Poker, tel que décidé par l'Assemblée Générale Electronique d'avril 2020.

L'annexe 4 reprend les grands principes que chacun doit connaître. Merci de prendre le temps de la lire et de la faire comprendre par tous vos participants.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION A LA COMPETITION

La compétition est ouverte gratuitement à tout club adhérent du Club des Clubs (CdC) et uniquement aux clubs adhérents. Il faut entendre par club une personne morale (type association loi 1901) déclarée aux autorités administratives et disposant d'un site internet (site ou forum, un simple compte Facebook n'est pas suffisant) sur lequel elle affiche les dates, les participants, et les résultats de ses compétitions. Un club doit également organiser des compétitions internes tout au long de l'année.

Un club s'inscrivant à la compétition s'engage à jouer le championnat du début à la fin, et à être présent à toutes les étapes. Si un club est absent à une étape ou arrête la compétition avant son terme, il s'expose à des sanctions définies en Annexe 3. Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe à la compétition.

Pour valider son inscription, le club doit, en date du **30 juin 2020** :

- Avoir procédé à l'adhésion au Club des Clubs en suivant la procédure d'adhésion sur son espace club (espaceclub.leclubdesclubs.org)
- Avoir envoyé son bulletin d'adhésion à l'adresse indiquée, et réglé son adhésion et ses licences. On rappelle que **l'ensemble des joueurs adhérent à chaque club adhérent au CdC** doit disposer d'une licence.
- S'être inscrit sur le sujet dédié **[C.N.E.C.2021] Inscription Officielle** qui sera créé dans le sous-forum de sa région en y mentionnant les coordonnées du responsable « C.N.E.C. » du club : nom, prénom, téléphone et adresse électronique). Si ce responsable change en cours d'année, le club est tenu d'indiquer les coordonnées du nouveau responsable dans les meilleurs délais. Ces sujets étant ouverts, il est conseillé d'aller s'y inscrire le plus vite possible afin de mettre en place les réunions de préparation.

La date limite d'inscription en vue d'une participation au C.N.E.C. 2021 est le 30 juin 2020, date à laquelle l'adhésion (sur l'espace club espaceclub.leclubdesclubs.org) et l'inscription (sur le forum dédié) devront être toutes les deux faites.

Tout club qui s'inscrit à une étape du C.N.E.C. prend un engagement (participation, réservation de repas, respect du règlement, du directeur de tournoi et des horaires, ...). Tout club ne respectant pas cet engagement s'expose à une sanction. La commission compétitions se tient à la disposition de tous les clubs pour étudier d'éventuels cas litigieux.

Le CdC se réserve le droit de refuser la participation d'un club si celui-ci ne respecte pas ses valeurs et/ou les conditions légales d'organisation de tournois.

Tout joueur participant à une étape du C.N.E.C. 2021 doit être titulaire d'une licence 2020-2021 du Club des Clubs, licence prise au sein du club pour lequel il joue l'étape. Il est impossible de jouer le C.N.E.C. 2021 pour plus d'un club.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

La compétition se déroule de la manière suivante :

- **30 juin** : limite d'inscription (adhésion CdC et post forum)
- **1^e septembre** : date indicative d'information sur la composition des demi-finales (sous réserve de stabilité des poules prévues à l'issue des inscriptions)
- **30 septembre** : date limite d'indication des lieux des cinq étapes de qualification régionales
- Samedi 26 ou dimanche 27 septembre (sauf dérogation locale prise à l'unanimité des clubs d'une poule) : première étape de qualification régionale
- Samedi 17 ou dimanche 18 octobre (sauf dérogation locale prise à l'unanimité des clubs d'une poule) : deuxième étape de qualification régionale
- Samedi 28 ou dimanche 29 novembre (sauf dérogation locale prise à l'unanimité des clubs d'une poule) : troisième étape de qualification régionale
- Samedi 9 ou dimanche 10 janvier 2021 (sauf dérogation locale prise à l'unanimité des clubs d'une poule) : quatrième étape de qualification régionale
- Samedi 6 ou dimanche 7 février 2021 (sauf dérogation locale prise à l'unanimité des clubs d'une poule) : cinquième étape de qualification régionale
- **Dimanche 14 février 2021** : fin des 5 étapes de qualification régionale (en cas de dérogation(s))
- **Samedi 27 février 2021** : début des demi-finales (en cas de dérogation(s))
- Samedi 3 ou dimanche 4 avril (sauf dérogation locale prise à l'unanimité des clubs d'une demi-finale) : première étape des demi-finales nationales
- Samedi 29 ou dimanche 30 mai 2021 (sauf dérogation locale prise à l'unanimité des clubs d'une demi-finale) : deuxième étape des demi-finales nationales
- **Dimanche 27 juin 2021** : fin des demi-finales (en cas de dérogation(s) et selon date de la finale nationale)
- **Septembre/Octobre 2021 : Finale Nationale** regroupant les clubs qualifiés à l'issue des demi-finales (voir [Article 4.1](#)).

La compétition est une compétition « live » et aucune qualification en ligne, même gratuite, ne sera prise en compte (sauf modification prévue à l'article 6 du présent règlement).

ARTICLE 3 : LA PHASE QUALIFICATIVE

La phase qualificative se compose des cinq étapes de qualification régionale

ARTICLE 3.1 : ORGANISATION DES QUALIFICATIONS REGIONALES

Les qualifications des clubs pour la finale se déroulent au sein des zones de « Découpage C.N.E.C. » définies par le CdC et regroupant au moins 5 clubs adhérents.

Au sein des zones les clubs se regroupent afin d'organiser leur compétition régionale qualificative. Cette compétition sera organisée différemment selon le nombre de clubs adhérents dans la zone.

S'il y a 5 clubs adhérents dans la Zone, et si les 5 clubs s'engagent tous à effectuer l'ensemble des 5 étapes qualificatives. Toute absence pourra impliquer le refus de l'inscription du club absent pour l'année suivante, en plus des éventuelles sanctions définies en Annexe 3. Ces clubs disputeront les 5 étapes qualificatives avec des SnG de 5 joueurs. La ou les place(s) qualificative(s) pour la demi-finale sera (seront) attribuée(s) à l'issue de ces étapes.

S'il y a entre 6 & 9 clubs adhérents dans la Zone, ces clubs disputeront les 5 étapes tous ensemble avec des SnG de 6 à 9 joueurs. La ou les place(s) qualificative(s) pour la demi-finale sera (seront) attribuée(s) à l'issue de ces étapes.

S'il y a 10 ou 11 clubs adhérents dans la Zone, ces clubs auront le choix de faire soit des tables de 10 ou 11 joueurs en un seul groupe soit de diviser la zone en 2 groupes. Si les clubs décident de diviser la zone en 2 groupes **tous les clubs s'engagent à effectuer l'ensemble des 5 étapes qualificatives de leur groupe, toute absence pouvant impliquer le refus de l'inscription du club absent pour l'année suivante, en plus des éventuelles sanctions définies en Annexe 3.**

S'il y a plus de 11 clubs adhérents dans la Zone, des groupes devront être créés par concertation au sein de la zone. Cela peut se faire de façon géographique ou en tirage au sort avec ou sans têtes de série. Chaque groupe doit alors être constitué de 5 à 10 clubs adhérents.

La taille des groupes devra être, de préférence, être harmonisée, des poules de tailles très différentes compliquant la création des demi-finales.

Un ensemble de cinq étapes seront disputées au sein de chaque groupe afin de déterminer les clubs qualifiés pour la demi-finale.

Les modalités spécifiques aux demi-finales sont évoquées dans [l'article 3.2](#). Le nombre de clubs participants aux demi-finales et à la finale nationale est déterminé par la commission compétition au vu de la composition de l'ensemble des régions et au plus tard avant le **1^e septembre 2020**.

Les dates des quatre premières étapes de chaque groupe ont été fixées depuis février 2019 par le CdC (dans le cadre de l'ancien calendrier, y compris les demi-finales) et la cinquième et dernière date depuis juin 2020. Les clubs qui reçoivent ces étapes devront être connus dans chaque zone au **30 septembre 2020**.

En cas de défaut du club organisateur d'une étape, celle-ci devra être reprogrammée et un autre club devra être désigné pour la recevoir. Le défaut d'organisation d'une étape programmée pourra entraîner une sanction, tout comme l'absence d'un club lors d'une étape. Si les 5 étapes ne sont pas organisées, c'est le groupe dans son ensemble qui pourra être pénalisé. Les sanctions sont indiquées dans l'Annexe 3.

ARTICLE 3.2 : ORGANISATION DES DEMI-FINALES

Tous les groupes détermineront un ou plusieurs qualifiés pour les demi-finales.

Chaque demi-finale sera composée de 2 journées, le déroulement de ces journées étant identique à celui des étapes qualificatives en termes de structure et de points attribués lors de chaque étape (voir 3.3).

Toutefois, la demi-finale étant considérée comme un tout même si elle doit être séparée en 2 journées, il n'y a pas de points de bonus de fin d'étape à la fin de chacune des 2 journées.

Les 2 journées seront de préférence :

- Soit organisées par 2 clubs appartenant à des groupes différents, et en limitant au mieux les déplacements des clubs participants sur l'ensemble de la finale.
- Soit organisées par un seul club sur un week-end (pour simplicité, diminution des coûts de déplacement...).

Rappel : les dates possibles d'organisation des deux journées de la demi-finale ont été fixées par la commission compétitions en juin 2020. La demi-finale peut être fixée à une autre date à la condition que tous les clubs qualifiés valident le changement de date. La période des demi-finales est assez longue pour permettre des variations.

ARTICLE 3.3 : ORGANISATION D'UNE ETAPE DU C.N.E.C.

Hormis pour la finale nationale, l'organisation des étapes du C.N.E.C. est du seul ressort des clubs participants. L'ensemble des obligations indiquées ici est valable tant pour les étapes régionales que pour les journées des demi-finales.

LOGICIEL DE GESTION C.N.E.C.

Le logiciel « C.N.E.C. » (sous Excel) devra être utilisé pour la gestion de l'étape, sauf dérogation accordée par la commission compétition pour des raisons techniques. Il est conseillé de télécharger une version du logiciel (avec son tutoriel) à l'avance pour se familiariser avec son usage et poser d'éventuelles questions. Il est recommandé également de télécharger une nouvelle version dans les derniers jours avant l'étape (pour avoir les classements et licences à jour).

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE TOURNOI (TD)

Un TD doit être nommé par le club accueillant l'étape. **Il ne peut être en aucun cas être participant à l'étape** (ni pour le club accueillant ni pour un autre) mais peut bien sûr être un adhérent de l'un des clubs participants. Idéalement, il est accompagné d'un assistant d'un autre club.

Les coordonnées du TD (nom, prénom, téléphone et adresse électronique) devront être communiquées sur le post de l'étape sur le forum, au plus tard l'avant-veille de l'étape.

Dans le cas regrettable où aucun club ne peut fournir un TD non joueur, l'arbitrage des cas complexes sera réalisé collégialement par les **responsables d'équipe** (et les résultats pourront être mis à jour en cours de manche dans le logiciel de gestion par les remplaçants et/ou spectateurs).

Les cas pour lesquels les responsables d'équipe ne sont pas unanimement d'accord seront si possibles exposés à un membre de la commission compétitions (un n° de téléphone de 'permanence' sera indiqué avant chaque étape) et votés à la majorité entre responsables d'équipe en l'absence de cet avis. Ils seront reportés le plus complètement possible auprès de la commission compétition (via l'onglet de commentaires du fichier de gestion, par exemple).

ROLE DU DIRECTEUR DE TOURNOI

Le Directeur de Tournoi (TD) a la responsabilité du bon déroulement du jeu. Si un club rencontre un problème au cours d'une étape, il doit en avertir le TD pour qu'il essaie de le résoudre. Le TD est le seul habilité à prendre une décision de règle du jeu ou de sanction à l'égard d'un joueur ou du responsable d'une équipe. Il pourra essayer de joindre le permanent de la commission compétition pour avis.

Le barème des pénalités appliqué est donné en [Annexe 3.2](#). Si un club n'est pas d'accord avec une décision/sanction émise par le TD, il pourra alors porter une réclamation argumentée à la commission compétition du CdC.

Toute sanction devra obligatoirement être rapportée et expliquée lors de l'envoi des résultats de l'étape au Club des Clubs.

En l'absence de TD (arbitrage collégial), la majorité des responsables d'équipe présents aura la même responsabilité qu'un TD.

PARTENARIAT / SPONSORING / RESTAURATION / ORGANISATION

Le club qui accueille l'étape a le droit de donner un espace de visibilité à son sponsor. De même, les clubs participants peuvent afficher le leur sur leurs vêtements. Cependant aucun sponsor autre que celui ou ceux dûment autorisés par le CdC ne peut offrir des lots qui demandent une contrepartie.

L'offre de tickets d'entrée à des tournois en ligne est à ce titre interdite puisque nécessitant pour son vainqueur l'obligation de disposer d'un compte sur la salle de jeu du sponsor. Aucun sponsor ne peut utiliser une étape du C.N.E.C. pour faire du recrutement de clubs ou de joueurs.

L'organisation d'une restauration (repas assis et/ou buvette légère) est possible et devra être indiquée lors de la préparation de l'étape. Aucune obligation ne peut être faite de consommer dans ce cadre, mais les clubs prévoyant un repas peuvent demander une préinscription aux clubs participants. Toute préinscription pour un repas devra être honorée.

L'organisateur se doit de tenir compte des impératifs des clubs qu'il reçoit et notamment de la distance que ceux-ci ont à parcourir. Il fera au mieux pour limiter la durée de l'étape en jouant sur les parties compressibles (délai accueil-début, délai de pause déjeuner...).

PLANNING D'UNE ETAPE

- **En cas de souci, et au moins six semaines avant l'étape**, le responsable C.N.E.C. du club ouvre un sujet sur le forum du CdC indiquant le retrait de son club de l'organisation de l'étape. Le retrait de l'organisation d'une étape est passible de sanction, le retrait tardif est un élément aggravant.
- **Au moins deux semaines avant l'étape**, le responsable C.N.E.C. du club ouvre un sujet sur le forum du CdC avec les indications de base pour l'étape : contact (mail pour l'envoi des compositions et téléphone en cas de souci le jour de l'étape), horaires, adresse et possibilité de restauration. Pour cela, il utilise le modèle de message « CNEC – Création de post pour une étape », à trouver sous le titre et l'attribut. Il peut aussi indiquer un attribut « A venir ».
- **Au moins une semaine avant l'étape**, chaque responsable C.N.E.C. des clubs du groupe poste sur le sujet pour confirmer la participation de son club à l'étape. **Le fait de ne pas faire cette confirmation dans les temps est passible de pénalités, voir [Annexe 3.1](#).**

- **Avant minuit l'avant-veille de l'étape**, tous les clubs participants envoient la liste détaillée dans le fichier prévu à cet effet (**avec le n° de licence et le pseudo de chaque participant**) au responsable C.N.E.C. du club accueillant l'étape afin que celui prépare le logiciel de gestion. De plus, chacun doit poster sur le post de l'étape sur le forum la copie des éléments envoyés (zone encadrée du fichier de composition, il suffit de faire un copier/coller sur le forum au moment de préparer son fichier). **Le fait de ne pas faire cette confirmation dans les temps est passible de pénalités, voir [Annexe 3.1](#).**
- **Avant minuit l'avant-veille de l'étape**, le responsable C.N.E.C. du club qui accueille l'étape fournit à la commission compétition le nom et les coordonnées (mail & téléphone) du TD pour l'étape. Il indique également son nom sur le post de l'étape.
- **Le jour de l'étape**, le TD est chargé de faire appliquer le présent règlement et les règles de tournoi de No Limit Hold'em sans croupier ([selon la dernière version à jour sur le site du CdC](#)). Il est en outre chargé de veiller à ce que l'étape soit gérée à l'aide du logiciel de gestion fourni par le CdC. Le présent règlement et les règles de tournoi de No Limit Hold'em sans croupier doivent être tenues à disposition des clubs souhaitant les consulter. Idéalement, elles seront affichées dans la salle où se déroule l'étape.
- **Le jour de l'étape**, le club accueillant doit être organisé afin que les sortants soient inscrits au fur et à mesure dans le logiciel de gestion et non en fin de demi-journée et que les clubs participants puissent de ce fait suivre l'évolution du classement de l'étape.
- **Le soir de l'étape ou le lendemain**, le responsable C.N.E.C. du club qui accueille l'étape doit envoyer le fichier de gestion et toutes les remarques qu'il souhaite sur le déroulement de l'étape à l'adresse al1@leclubdesclubs.org.

L'ensemble des éléments mis à disposition des clubs accueillant des étapes du C.N.E.C. sont également à la disposition de tous les clubs dans la zone de téléchargement du forum privé du CdC.

DEROULEMENT D'UNE ETAPE

Une étape du C.N.E.C. (ou journée de demi-finale) se déroule sous la forme de 2 manches, chacune composée de 8 SnG à une seule table. Pour chacun des SnG, un joueur de chaque club participant est inscrit.

L'aire de jeu est strictement interdite aux spectateurs. Un joueur en jeu ne peut circuler dans la zone de jeu que pour accéder à sa place ou sortir. Lorsqu'un joueur est éliminé, il doit sortir définitivement de l'aire de jeu pour la manche en cours. Seul le délégué peut circuler librement dans l'aire de jeu et est autorisé à parler à ses joueurs. Des joueurs en jeu ne peuvent parler entre eux, un joueur sorti ne peut parler qu'à un autre joueur sorti. Si le responsable d'équipe décide de nommer un délégué autre que lui-même pour la manche, il devient un joueur comme un autre pour la manche en cours. Il ne peut parler aux joueurs, se déplacer librement... y compris s'il s'est fait éliminer.

Le placement de l'ensemble des joueurs sur les SnG est déterminé avec l'aide du logiciel de gestion.

NB : Le tournoi se déroulant sous forme de SnG, la présence de croupiers sur toute ou partie des tables est possible :

- Si l'organisateur a la possibilité de le prévoir, il peut indiquer que des assistants de donne seront présents à toutes les tables pendant toute l'étape.
- Si ce n'est pas le cas (et c'est le cas le plus fréquent), des joueurs éliminés ou accompagnants peuvent être installés pour dealer toute table qui le souhaite : du moment que l'ensemble des joueurs de la table accepte la présence d'un dealer, cela peut être n'importe qui. Notez que ce dealer est un 'assistant à la donne' mais ne change aucunement le fait que le règlement 'sans croupier' du Club des Clubs s'applique lors de l'étape.

STRUCTURE DE L'ETAPE

La structure de jeu lors de l'étape doit être celle proposée en Annexe 2. En fonction des valeurs des jetons mis à disposition par le club qui reçoit, elle pourra être adaptée : faire une demande à al1@leclubdesclubs.org si nécessaire.

ARTICLE 3.4 : CONSTITUTION D'UNE EQUIPE

Chaque club participant constitue une équipe en respectant les points suivants :

- Tous les joueurs de l'équipe doivent être adhérents du club à jour de leur cotisation et licenciés au CdC par l'intermédiaire du club (y compris le responsable d'équipe et les remplaçants).
- **L'équipe est composée de 4 à 8 joueurs titulaires.**
- 2 remplaçants **peuvent** être ajoutés, chacun pouvant jouer à la place d'un des titulaires lors de la 2^e manche.
- 1 responsable d'équipe **doit** être désigné, il peut être joueur ou remplaçant mais peut également n'être que responsable d'équipe.

Rappel : les licences CdC peuvent être réglées et validées en quelques jours grâce au paiement électronique. Toutefois, la demande tardive de licence dans les 3 jours précédant une étape se fera aux risques et périls du club, le CA du CdC ne souhaitant plus s'obliger à répondre en quelques heures en cas de demande tardive.

La composition d'une équipe n'est pas fixée pour la durée de la compétition et peut être modifiée d'une étape à une autre. Néanmoins, un joueur ayant participé à une étape pour un club au cours de la saison du C.N.E.C. 2021 ne peut pas faire partie de l'équipe d'un autre club lors d'une autre étape de cette saison (quelle que soit la phase) et ce même s'il est ensuite licencié de l'autre club (ce qui peut arriver dans le cas rare de transferts).

Chaque club doit annoncer son équipe au plus tard l'avant-veille de l'étape (attention aux pénalités, voir [Annexe 3.1](#)). Pour chaque participant de l'équipe, le club doit indiquer son n° de licence et son pseudo en utilisant pour cela le fichier « CNEC_Fichier_equipe_vierge » qui évite les erreurs de licence. Ce fichier est disponible [sur le site du Club des Clubs, sous la rubrique « Vos outils », puis « Téléchargements et tutoriels », « C.N.E.C. »](#).

Le responsable d'équipe est nommé avant le début de l'étape. Il peut être différent d'une étape à l'autre ou d'une journée à l'autre en demi-finale.

Des remplacements 'de dernière minute' sont tolérés mais doivent être clairement annoncés le matin de l'étape au club qui accueille afin d'être reportés dans le logiciel de gestion.

LE RESPONSABLE D'EQUIPE

Chaque équipe **doit** désigner un responsable d'équipe.

Il est le représentant officiel du club. À ce titre, il est seul compétent à valider la composition et les changements dans son équipe, et est garant du comportement de ses joueurs dans les règles de respect et de fair-play.

En cas d'arbitrage par les responsables d'équipe, il est le seul à représenter son club pour participer à la décision.

LE DELEGUE – PORTER LE BRASSARD

Un brassard doit être créé par chaque équipe ou de façon uniforme par l'ensemble des équipes de la poule.

Le délégué est librement choisi par le responsable d'équipe au sein de son équipe (joueur, remplaçant ou responsable d'équipe) avant chacune des manches de l'étape. Il peut donc être différent d'une manche à l'autre lors d'une même étape. Par contre, le délégué ne peut AUCUNEMENT être changé pendant une manche.

Lors de chaque manche, seul le délégué porte le brassard : il ne peut en aucun cas être remplacé dans ce rôle au cours d'une manche.

Le délégué est le seul à pouvoir se lever, discuter avec ses coéquipiers, se déplacer dans l'aire de jeu. Les autres joueurs peuvent se lever de leur place pour appeler le délégué et ne doivent circuler dans l'aire de jeu que pour aller à leur place et en revenir. Pour parler au délégué, le joueur ne doit pas être engagé dans un coup ni même assis à sa place. Il ne peut pas lui montrer ses cartes ni lui demander de conseil et un tel comportement DEVRA être sanctionné.

Si le responsable d'équipe n'est pas le délégué pendant la manche, il n'a aucun droit particulier (à part pour l'arbitrage le cas échéant, voire l'article 3.3).

CONCLUSION SUR LA COMPOSITION DE L'EQUIPE

Du fait des diverses possibilités, une équipe complète peut être composée de 8 à 11 personnes selon les choix du club. Même si le club envoie une équipe de 11 personnes, il ne pourra y avoir que 10 joueurs au cours de l'étape, la 11^e personne étant nécessairement le responsable d'équipe et ne jouant pas. Il peut alors choisir ou non de prendre le rôle de délégué à chaque manche, mais s'il ne prend pas ce rôle il devient un simple spectateur.

RETARD ET ABSENCE

Un joueur a le droit d'être en retard au lancement d'un SnG. Il sera alors défini comme « sit out », son stack sera en jeu et ses blindes seront prélevées. S'il ne s'est pas présenté avant le début du 3^e round, il sera défini comme absent et son stack sera définitivement ôté.

Si une équipe est composée de moins de 4 joueurs, elle sera considérée comme absente. Si un club envoie une composition d'équipe avec moins de 4 joueurs, il devra être prévenu qu'il ne peut se présenter ainsi.

Sur place :

- Si un club présente moins de 4 joueurs à l'heure prévue de début du 1^e round de la 1^e manche, les joueurs présents ne jouent pas et sont en « sit out », leurs blindes sont prélevées normalement. Ils n'entrent en jeu qu'à partir du moment où au moins 4 joueurs du club sont présents.
- S'il y a toujours moins de 4 joueurs du club au début du 3^e round de la 1^e manche, les joueurs présents sont définitivement exclus de la manche et le club est alors indiqué comme absent de la manche du matin.
- Si un club a été absent de la manche du matin et présente au moins 4 joueurs l'après-midi, elle peut y participer (voir l'annexe 3 sur les sanctions).
- Si un club a participé à la 1^e manche et présente moins de 4 joueurs lors de la 2^e manche, la même procédure est appliquée. Si le club est déclaré absent pour la 2^e manche, ses points du matin sont conservés mais le club sera sanctionné comme s'il avait été absent de l'étape (voir l'annexe 3 sur les sanctions).

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstance exceptionnelle empêchant définitivement un joueur de continuer à jouer son SnG en cours de manche (impossibilité de reprendre le jeu : blessure, malaise, ...) et après avoir demandé au Directeur de Tournoi de prendre contact avec la commission compétition du Club des Clubs pour expliciter la situation, le joueur pourra être remplacé pour la fin de la manche par un remplaçant disponible de son club même si ce dernier n'est pas indiqué sur le tableur de la manche et à la seule condition qu'il dispose d'une licence CdC au sein du club. Le joueur peut même n'avoir pas prévu d'être là pour la journée et être appelé en urgence s'il est disponible.

Il ne peut par contre pas être remplacé par un des autres joueurs titulaires du club (qui serait sorti ou abandonnerait son SnG).

Si aucun joueur n'est disponible, les jetons du joueur empêché sont retirés et son classement est celui du moment du retrait de ses jetons.

Si l'empêchement a lieu lors de la 1^o manche d'une étape, le club est également autorisé à faire appel à un remplaçant non inscrit sur le fichier de gestion pour jouer la 2^o manche à la seule condition qu'il dispose d'une licence CdC au sein du club.

Pour le classement individuel des joueurs, le joueur empêché de continuer sera crédité de la performance si son remplaçant entre en jeu après les 9 premiers niveaux du SnG soit 3 heures de jeu (fin du niveau 800/1600 (800) inclus au vu de la structure actuelle) et son remplacement sera crédité de la performance s'il entre en jeu avant la fin du 9^o niveau.

ARTICLE 3.5 : DECOMPTE DES POINTS

ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES SIT&GO DE L'ÉTAPE

Le logiciel « C.N.E.C. » calculera l'attribution des points à partir des résultats de chaque joueur dans chaque SnG. Il devra donc être utilisé pour la gestion de l'étape, sauf dérogation accordée par la commission compétition pour des raisons techniques.

Lors de chaque SnG, chaque joueur remporte un nombre de points (définis en Annexe 1) en fonction de son classement. Les points de l'ensemble des joueurs d'un club sont additionnés à l'issue de chacune des deux manches afin d'établir un classement des clubs.

Le barème utilisé pour chaque SnG dépend du nombre de joueurs ayant réellement joué le SnG : les joueurs annoncés absents et les joueurs retirés du jeu car non arrivés au début du 3^e round d'une manche ne sont donc pas comptabilisés au final, même s'ils sont présents dans le logiciel en cours d'étape : l'information d'absence doit être donnée lors de l'envoi du fichier de gestion à la commission compétitions afin de prendre en compte cette absence.

Le classement de l'étape est établi après addition des points marqués par chaque club dans chacune des deux manches de l'étape.

AJOUTS DE POINTS DE BONUS A LA FIN D'UNE ETAPE DE POULE

A l'issue de chaque étape de poule, chaque équipe marque un nombre de points (défini en Annexe 1) égal à la somme des points marqués par ses joueurs dans les 16 SnG auquel est ajouté un bonus en fonction de sa position au classement de l'étape. Le barème retenu pour attribuer ces points de bonus est celui du nombre total de clubs présents lors de l'étape. (Cela revient à comptabiliser un 17^e SnG en fonction du cumul des points des 16 SnG de l'étape).

En cas d'égalité lors de l'addition des points pour le classement d'une étape, les critères de départage des équipes seront les suivants : sera classée devant l'équipe ayant remporté le plus de victoires, puis de 2^e places, 3^e places, etc... Si des équipes sont toujours à égalité sur l'ensemble de ces critères, les équipes marqueront alors le même nombre de points. Ce nombre de points sera la moyenne des points marqués par les différentes places disputées (par exemple, si le 6^e doit marquer 3 points et le 7^e doit marquer 2 points, les deux clubs ex-aequo à la 6^e place marqueront chacun 2,5 points (et le club suivant sera bien classé 8^e et marquera 1point).

L'ENVOI DES RESULTATS ET LE CLASSEMENT GENERAL

Le fichier de l'étape doit être communiqué à la commission compétition (al1@leclubdesclubs.org) par le responsable C.N.E.C. du club accueillant l'étape et sera publié dans le sujet de l'étape sur le forum privé du CdC et sur le site du CdC.

Après publication de ces résultats, les clubs ont 15 jours pour contester le résultat de l'étape tant pour les totaux que pour les joueurs ayant participé. Au-delà de ce délai, les résultats sont validés de fait et ne seront pas modifiés sauf circonstance exceptionnelle [voir Article 7].

CLASSEMENT GENERAL EN PHASE DE QUALIFICATION REGIONALE

L'addition des points de toutes les étapes du C.N.E.C. disputées permet d'établir le classement général de la phase de poule. En cas d'égalité à la fin du championnat, les équipes seront départagées en fonction des places obtenues par les joueurs lors des étapes : sera classée devant l'équipe ayant remporté le plus de victoires de SnG, puis de 2^e places, 3^e places, etc...

En phase de poule, on somme donc les résultats de 80 SnG et 5 bonus de fin de journée.

CLASSEMENT GENERAL EN DEMI-FINALE

A l'issue des deux journées de la demi-finale, chaque équipe marque un nombre de points (défini en Annexe 1) égal à la somme des points marqués par ses joueurs dans les 32 SnG sans que ne soit ajouté aucun bonus.

En cas d'égalité à la fin de la demi-finale, les équipes seront départagées en fonction des places obtenues par les joueurs lors de la demi-finale : sera classée devant l'équipe ayant remporté le plus de sit and go lors de la demi-finale, puis de 2^e places, 3^e places, etc... Enfin en cas de nouvelle égalité, le classement sera déterminé en fonction du dernier classement officiel des clubs.

ARTICLE 4 : LA FINALE NATIONALE

ARTICLE 4.1 : ORGANISATION DE LA FINALE

Le CdC est seul responsable de l'organisation de la finale. Il pourra soit l'organiser lui-même, soit confier son organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société...) déclarée aux autorités administratives. Les frais de déplacement des joueurs à la finale ainsi que ceux de repas et éventuellement de couchage restent à la charge du club qualifié. Le CdC fera son possible, comme les années précédentes, pour trouver des partenaires qui pourront participer pour tout ou partie à ces frais.

Le CdC souhaite que la finale nationale se déroule entre le 1^e septembre et le 17 octobre 2021, mais en cas de dossier de qualité proposant une autre date (proche : fin août ou fin octobre), la date de cette finale pourra être décalée.

Les clubs ou groupements de clubs souhaitant organiser la finale nationale sont invités à se faire connaître auprès du CA du CdC afin de recevoir un dossier de candidature. Les candidatures officielles sont à déposer entre le 1^e septembre et le 31 décembre 2020.

L'ensemble de la procédure de candidature sera suivi par la Commission Compétitions du CdC qui accompagnera les clubs candidats.

Les modalités de cette finale (date et lieu, structure, prix éventuellement en jeu...) seront définies au plus tard à la fin du premier trimestre 2021.

ARTICLE 4.2 : CLUBS QUALIFIES

Le nombre de places pour la finale, ainsi que le nombre de places par poule pour les demi-finales sera communiqué aux clubs à partir du 1^e septembre 2020.

Chaque demi-finale attribuera au moins une place pour la finale nationale.

A priori, huit demi-finales seront organisées qui attribueront chacune 2 places pour la finale nationale qui accueillera alors 16 clubs, comme lors du C.N.E.C.2019. Ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre de clubs inscrits et des contraintes géographiques, d'éventuelles modifications seront signalées lors de la publication des demi-finales. Ce fut le cas pour le C.N.E.C. 2020 avec 7 demi-finales et un « meilleur troisième ».

ARTICLE 4.3 : COMPOSITION D'UNE EQUIPE EN FINALE

La composition d'une équipe en finale nationale suit les mêmes règles qu'en étape classique (Article 3.4), les remplacements pouvant avoir lieu librement après chacune des 2 première manches de la finale. Bien que la finale nationale soit composée de 3 manches, **chaque club ne pourra pas y faire participer plus de 11 personnes** comme lors d'une étape normale (voir Article 3.4).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CLUB

Tout club inscrit au C.N.E.C. 2021 doit annoncer clairement sa participation à la compétition en affichant le logo du CdC à jour sur la page d'accueil de son site internet sous la forme d'un lien cliquable pointé sur le site du CdC <https://leclubdesclubs.org>. A défaut de site internet, le logo sera affiché sur la page d'accueil du forum du Club participant. C'est déjà normalement le cas de tout club adhérent au CdC.

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU ANNULATION

Le CdC peut en cas de force majeure décider de la modification ou de l'annulation de l'événement. Si une telle décision devait être prise, elle devrait être justifiée et expliquée aux clubs dûment inscrits.

Aucun recours ne sera possible ni contre le CdC ni contre ses éventuels partenaires.

ARTICLE 7 : CAS NON PREVUS

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la commission Compétitions et validé par les instances du CdC.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECOMPTE DES POINTS SNG ET MANCHES

| | | Nombre de joueurs à la table | | | | | | | | |
|------------|----|------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Classement | 1 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| | 2 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| | 3 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| | 4 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| | 5 | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| | 6 | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| | 7 | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | 8 | | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | 9 | | | | | | | 1 | 2 | 3 |
| | 10 | | | | | | | | 1 | 2 |
| | 11 | | | | | | | | | 1 |

ANNEXE 2 : STRUCTURE D'ETAPE

La durée moyenne de jeu d'un SnG sera approximativement de 4h30. Elle se joue avec 20 000 jetons par joueur (idéalement $100 \cdot 10 + 500 \cdot 6 + 1000 \cdot 6 + 5000 \cdot 2$) **et avec des antes payées par la Big Blinde. L'ante est prioritaire par rapport à la Blinde (elle doit être payée AVANT de payer la Big Blinde)** et elle est due quel que soit le nombre de joueurs à la table et elle est supprimée lors du Heads Up.

| Round | SB | BB | Ante BB | Temps |
|-------|-------|-------|---------|-------|
| 1 | 100 | 100 | 100 | 20 |
| 2 | 100 | 200 | 200 | 20 |
| 3 | 100 | 300 | 300 | 20 |
| 4 | 200 | 400 | 400 | 20 |
| 5 | 300 | 600 | 600 | 20 |
| 6 | 400 | 800 | 600 | 20 |
| 7 | 500 | 1000 | 600 | 20 |
| 8 | 600 | 1200 | 600 | 20 |
| 9 | 800 | 1600 | 800 | 20 |
| 10 | 1000 | 2000 | 1000 | 20 |
| 11 | 1200 | 2400 | 1200 | 20 |
| 12 | 1600 | 3200 | 1600 | 20 |
| 13 | 2000 | 4000 | 2000 | 15 |
| 14 | 3000 | 6000 | 3000 | 15 |
| 15 | 4000 | 8000 | 4000 | 10 |
| 16 | 6000 | 12000 | 6000 | 10 |
| 17 | 10000 | 20000 | 10000 | 10 |
| 18 | 15000 | 30000 | 15000 | ∞ |

ANNEXE 3 : BAREME DES PENALITES & SANCTIONS

ANNEXE 3.1 : PENALITES POUR DEFAUT DANS LA PREPARATION DE L'ETAPE

Le non-respect des dates limites des annonces à faire sur le forum rajoute du travail aux Référents Régionaux et/ou membres du CA du CdC qui doivent relancer les clubs participants et compliquent le travail des clubs qui font le choix d'accueillir des étapes, puisqu'ils ne peuvent pas s'organiser comme ils le souhaitent (outil de gestion, préparation de menus, ...).

Désormais, les clubs qui ne respectent pas les annonces à faire sur le forum pour la présence d'une équipe ainsi que pour la publication de la composition de l'équipe s'exposent à des pénalités.

- Chaque jour de retard pour la publication de l'annonce de la présence à l'étape sera sanctionné d'un point de pénalité pour l'étape (donc 7 points maximum si l'annonce de présence n'est pas postée par le club le jour de l'étape).
- Chaque jour de retard pour la publication du post de composition d'équipe sera sanctionné de 2 points de pénalité pour l'étape (donc 4 points maximum si la composition n'est pas postée par le club le jour de l'étape).

Exemples pour une étape prévue le Dimanche 27 septembre 2020 :

- *Les présences doivent être postées au plus tard le dimanche 20 septembre à 23h59, une présence postée par exemple le jeudi 24 septembre impliquera 4 points de pénalité, une présence non postée impliquera 7 points de pénalité.*
- *Les compositions (copie du cadre du fichier d'envoi à l'organisateur) doivent être postées au plus tard le vendredi 25 septembre à 23h59. Une composition postée le samedi impliquera 2 points de pénalité, Une composition non postée impliquera 4 points de pénalité.*

Il est à noter que ces pénalités ne concernent pas les éléments à charge du seul club organisateur de l'étape afin de ne pas décourager les volontés d'organisation, mais que le respect du calendrier (ouverture du post, indication du Directeur de Tournoi) est également à respecter et conditionne le respect par les autres équipes : nous y serons également attentifs.

ANNEXE 3.2 : PENALITES EN COURS D'ETAPE

Tout joueur/ responsable d'équipe qui ne suit pas le règlement verra son équipe sanctionnée par les pénalités suivantes par le directeur de tournoi :

1. Avertissement à tous les joueurs de l'équipe.
2. L'équipe est sanctionnée de 3 points.
3. L'équipe est sanctionnée de 5 points supplémentaires + impossibilité au responsable d'équipe de participer à l'étape suivante.
4. Disqualification de l'équipe pour l'étape.
5. Disqualification de l'équipe pour tout le championnat.

Les sanctions sont cumulées pour l'équipe. Ainsi si un joueur A enfreint le règlement et écope de la sanction 1 pour son équipe (avertissement), un joueur B qui enfreindra le règlement fera écoper la sanction 2 à son équipe.

Il est de la responsabilité du responsable d'équipe de gérer son équipe et de s'assurer qu'elle respecte le règlement.

Un club pourra toujours faire appel de sanctions prononcées à son encontre dans le cadre d'une étape. La Commission Compétition devra alors être saisie et elle interrogera les différentes parties (Directeur de Tournoi, équipe sanctionnée et autres équipes participantes) pour confirmer ou non la sanction prise par le TD.

Ces sanctions sont indépendantes des sanctions que pourra prendre le Directeur de Tournoi sur le comportement des joueurs en jeu, ces dernières étant celles habituelles en tournoi (avertissement, suspension d'une main, d'un tour, d'un niveau puis disqualification).

ANNEXE 3.3 : SANCTIONS EN CAS D'ABSENCE D'UNE EQUIPE

- Si un club est absent lors d'une étape en cours de saison, il perdra une place sur son quota de places pour le Championnat National Individuel des Clubs (C.N.I.C.) et ce même s'il ne devait avoir qu'une seule place. L'absence lors d'une deux manches d'une étape vaut absence lors de l'étape de ce point de vue.
- Si un club est absent lors de plus d'une étape en cours de saison ou s'il est absent lors de la dernière étape de la saison (en phase de poule comme en demi-finale), il perdra une place sur son quota de places pour le C.N.I.C. et ce même s'il ne devait avoir qu'une seule place. De plus, il n'aura pas le droit de s'inscrire au Championnat National par Équipe des Clubs (C.N.E.C.) de la saison suivante.

Un club pourra toujours demander à faire valoir des raisons en cas d'absence lors d'une étape. La Commission Compétition devra alors être saisie et confirmera ou non la sanction en fonction des éléments qui lui seront proposés.

NB : si une étape a été normalement décidée dans les temps par l'ensemble des clubs participants, l'absence pour cause de participation à une autre compétition ne sera pas une excuse recevable.

ANNEXE 3.4 : SANCTION EN CAS DE DEFAULT D'ORGANISATION

Si un club a prévu d'organiser une étape et change d'avis après la clôture du calendrier, il pourra être sanctionné comme suit : interdiction d'organiser une étape pour la saison en cours et la saison suivante.

Un club pourra toujours demander à faire valoir des raisons en cas de défaut d'organisation d'une étape. La Commission Compétition devra alors être saisie et confirmera ou non la sanction en fonction des éléments qui lui seront proposés.

ANNEXE 3.5 : SANCTION POUR ABSENCE D'ETAPE

Si une poule n'organise pas le nombre d'étapes prévu par le règlement ou le nombre d'étapes indiqué à la date de mise en place du calendrier, elle sera sanctionnée par le retrait d'une place qualificative pour la demi-finale ou finale nationale (et ce même si elle ne disposait que d'une seule place).

La zone pourra toujours demander à faire valoir des raisons pour cette absence d'étapes. La Commission Compétition devra alors être saisie et confirmera ou non la sanction en fonction des éléments qui lui seront proposés.

ANNEXE 4 : REGLES DE BASE A TRANSMETTRE A TOUS

ANNEXE 4.1 : REGLEMENT DU C.N.E.C 2021

Le règlement du C.N.E.C. 2021 (dont cette page est la dernière annexe) est disponible sur le site du Club des Clubs : <https://www.leclubdesclubs.org>. Tout joueur participant au C.N.E.C. 2021 est sensé connaître ce règlement et l'accepter.

Ce règlement doit être mis à disposition des joueurs qui le souhaitent pendant la journée. L'avoir sur un PC est bien, en avoir au moins un exemplaire imprimé est mieux ! Idéalement, chaque responsable d'équipe devrait en avoir un avec lui.

La participation régulière au forum est nécessaire pour qu'un club participe au C.N.E.C., un défaut de participation sur les posts relatifs aux étapes étant sanctionnés en points sur la compétition.

ANNEXE 4.2 : ORGANISATION D'UNE ETAPE

Si vous débutez au C.N.E.C., évitez d'organiser la première étape afin de comprendre le fonctionnement de la compétition. Lorsque vous organisez pour la première fois, n'hésitez pas à faire appel aux clubs chevronnés de votre région qui pourront vous donner de bons conseils et vous aider à faire de cette journée une réussite. Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à contacter votre responsable de zone au sein de la commission compétition, le responsable de cette commission ou le président du Club des Clubs.

Les habitudes (horaires, pauses, repas, ...) sont gérées différemment dans chaque région et discutées en début de saison lors de la réunion de préparation du C.N.E.C. Essayez de respecter ces principes pour que la journée soit agréable pour tous.

ANNEXE 4.3 : AIRE DE JEU

La convivialité de la compétition ne peut reléguer au second plan la qualité et le confort pour l'ensemble des acteurs que sont exclusivement le directeur de tournoi (et ses éventuelles aides comme floor), délégués et **joueurs en jeu**.

Appliquez si possible et par tous moyens à votre disposition une délimitation de l'aire de jeu et **limitez-la** aux acteurs précédemment désignés (si un joueur est sorti de son SnG et qu'il n'est pas délégué il doit quitter l'aire de jeu).

Les seules personnes qui peuvent être admises en plus sont d'éventuels assistants de donne.

ANNEXE 4.4 : RESPONSABILITE DU DIRECTEUR DE TOURNOI

Le directeur de tournoi est **seul responsable de l'arbitrage**. Pour prendre une décision il se doit de prendre son temps, d'interroger chaque personne concernée pour connaître et apprécier au mieux la situation. En cas de doute il peut aussi convoquer les responsables d'équipe concernés par la décision à prendre et expliquer son hésitation pour avoir un avis. Il peut aussi contacter le membre de permanence de la Commission Compétitions en cas de très gros souci. Il se doit de prendre toute décision dans **le respect d'une seule règle : le meilleur intérêt du jeu**. Ceci signifie qu'il peut prendre une décision contraire au règlement si c'est justifié ! Le directeur de tournoi **doit argumenter** sa décision soit en s'appuyant sur le règlement officiel, soit sur des faits rapportés et acceptés par la majorité. **La décision prise est ferme et définitive.**

ANNEXE 4.5 : RESPECT MUTUEL ET SANCTIONS COLLECTIVES

Les joueurs (et responsables d'équipe...) se doivent de respecter leurs adversaires, les arbitres, les organisateurs, le public (joueurs adverses sortis...). Aucune menace, insulte... ne peut être tolérée. Tout manquement peut être sanctionné par le directeur de tournoi (proportionnellement à la faute commise). Rappel : la sanction **est collective** (c'est l'équipe qui est sanctionnée). Aux responsables d'équipe de gérer leurs joueurs.